

DÉSIGNATION	MONTANT
REDEVANCES LIÉES AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES	
- Terrasses ouvertes des cafés, hôtels, restaurants et assimilés	2,18 € / m ² / mois
- Étalages réguliers devant magasins (vitrines, présentoirs)	43,64 € / an
- Distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente avec emprise	32,73 € / an
<u>Food trucks</u> :	3,27 € / ml / jour
- Nécessitant un branchement électrique pour son éclairage et un terminal de paiement	+ 1,64 € / jour
- Nécessitant un branchement électrique pour son éclairage, un terminal de paiement et un matériel de cuisson électrique ou tout autre appareil électrique supplémentaire	+ 2,18 € / jour
- Place auto-partage	180 € / an

DÉSIGNATION	MONTANT
REDEVANCES LIÉES AUX ACTIVITÉS CULTURELLES	
- Activités culturelles de type manège, théâtre de rue, etc.	8,73 € / jour
- Activités culturelles de type manège, théâtre de rue, etc. nécessitant un branchement électrique	10,36 € / jour

DÉSIGNATION	MONTANT
EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC LIÉES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX DIVERS*	
<i>Nécessitant le dépôt de matériaux, dépôt de bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout autre ouvrage lié aux chantiers</i>	
- Par place de stationnement	43,64 € / jour
- <u>Emprise pour une durée inférieure ou égale à 2 mois</u> - Par m ²	4,36 € / m ² / jour
- <u>Emprise pour une durée supérieure à 2 mois</u> - Par m ²	3,27 € / m ² / jour
- <u>Engins de levage mobile (livraison de matériel lourd, montage ou démontage d'une grue de chantier), par jour</u> :	
- Emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	436,38 € / jour
- Barrage total ou partiel de la chaussée	872,76 € / jour
- <u>Emprise pour le compte d'un bailleur social</u> :	
- Uniquement pour une affectation sociale	-25% sur le montant total
- En partie pour une affectation sociale	-15% sur le montant total

<p>- Déménagement / emménagement</p> <p><i>*Pour toute occupation d'une durée supérieure à 1 mois, un acompte de 50% de la redevance totale sera exigé à la délivrance de l'autorisation ; le solde sera acquitté soit au terme du chantier si sa durée est inférieure à 3 mois, par paiement trimestriel au-delà de 3 mois.</i></p> <p><i>La date de démarrage du décompte de la redevance est la date prévisionnelle d'occupation figurant sur l'autorisation.</i></p> <p><i>En cas de report de la date de l'installation réelle, un constat contradictoire devra être demandé par le pétitionnaire avant l'installation, pour pouvoir être pris en compte au niveau du paiement.</i></p> <p><i>En l'absence de constat contradictoire, seule la date prévisionnelle sera prise en compte.</i></p>	<p>Exonération</p>
---	--------------------

DÉSIGNATION	MONTANT
<p>REDEVANCES LIÉES AUX TOURNAGES DE FILMS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU EMPRISE PUBLIQUE</p>	
<p><u>Prises de vue cinématographiques de jour (7h à 20h)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec perturbation de la circulation - Sans perturbation de la circulation 	<p>1 200,05 € / jour 654,57 € / jour</p>
<p><u>Prises de vue cinématographiques de nuit (20h à 7h)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec perturbation de la circulation - Sans perturbation de la circulation 	<p>1 527,33 € / jour 1 090,95 € / jour</p>
<p><u>Prises de vue cinématographiques couplées avec la location d'un bâtiment communal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait comprenant la location du bâtiment et 5 places de stationnement en domaine public - Au-delà de 5 places de stationnement en domaine public - Prises de vue cinématographiques réalisées par les élèves des établissements scolaires ou universitaires - Emprise nécessaire à la restauration 	<p>Selon le tarif appliqué par l'administrateur du bâtiment ou par la Ville</p> <p>2,18 € / m² / jour</p> <p>Forfait de 109,10 €</p> <p>2,73 € / m² / jour</p>

Sont exclues du champ de la présente délibération les manifestations, hors brocante, organisées par la Ville ou par des tiers en partenariat avec la Ville ou pour son compte ainsi que les emprises de chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique ou destinées à assurer la réfection et la conservation du domaine public.

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à l'animation locale.